

Académie de Caen

3. Indicateurs académiques associés aux critères nationaux

Critères nationaux	Indicateurs académiques
<p>1. Offre de formation, comportant notamment des formations technologiques et professionnelles, construite autour d'un ensemble cohérent de métiers</p> <p>L'Établissement, public ou privé sous contrat, labellisé peut accueillir dans ses murs soit des formations professionnelles, soit des formations professionnelles et technologiques. Un établissement n'offrant que des formations technologiques ou générales ne peut être labellisé, sauf s'il a passé des conventions de partenariat avec un ou des lycées professionnels.</p> <p>Le « Lycée des Métiers » s'organise autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel (métiers de la vente, de l'hôtellerie...), ou de métiers connexes (métiers de la mer, de l'habitat...) ou de métiers complémentaires (métiers de la maintenance et services de vente automobile...).</p> <p>Ce critère s'applique à la ou les filières(s) dominante(s) qui permettent la candidature de l'établissement à la labellisation. Cela n'exclut pas l'existence d'autres formations dans l'établissement, en particulier au niveau V, qui ont vocation à assurer une offre de proximité et qui pourront bénéficier en retour, de l'impact de la labellisation.</p>	<p>1 – Emergence d'une ou plusieurs filière(s) dominante(s) autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un même secteur professionnel, - de métiers connexes, - de métiers complémentaires.

Critères nationaux	Indicateurs académiques
<p>2. Préparation d'une gamme de diplômes et titres nationaux allant du CAP aux diplômes d'enseignement supérieur</p>	<p>2 – Existence d'une gamme de diplômes favorisant l'élévation de niveau de formation.</p> <p>3 – Mise en œuvre de conventions de partenariat en terme de réseau d'établissements scolaires et d'enseignement supérieur.</p> <p>4 – Mise en place de dispositifs facilitant la fluidité des parcours.</p> <p>5 – Organisation de parcours personnalisés de réussite : passerelles entrée en formation à divers moments, cursus adaptés...</p>
<p>3. Enseignements dispensés en formation initiale sous statut scolaire, en apprentissage et en formation continue</p> <p>Cette offre de formation ainsi que l'accueil de publics variés peuvent être assurés par le «Lycée des Métiers» seul, ou dans le cadre de conventions de partenariat avec d'autres établissements qui disposent de formations complémentaires dans la filière considérée, notamment des lycées d'enseignement technologique, des centres de formation d'apprentis (CFA) ou des sections d'apprentissage, des établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>Les collèges, lycées et centres de formation d'apprentis, publics ou privés sous contrat, relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole ou d'autres statuts, peuvent s'associer au sein de réseaux, au niveau d'un bassin de formation, pour faciliter les parcours scolaires, permettre une offre de formation cohérente, mettre en œuvre des projets communs et des politiques de partenariats, en relation avec les collectivités territoriales et leur environnement économique, culturel et social.</p>	<p>6 – Diversification des modalités de formation et des publics accueillis dans les cursus proposés.</p> <p>7 – Elaboration de pratiques favorisant la mixité des publics de statuts différents.</p> <p>8 – Opérationnalisation de convention de partenariat en terme de réseau d'établissement, de CFA... permettant des poursuites d'études sous différents statuts.</p> <p>9 – Participation active aux actions du GRETA.</p>

Critères nationaux	Indicateurs académiques
<p>4. Offre de services de validation des acquis de l'expérience</p> <p>En coordination avec les services académiques concernés, en particulier DAVA et DEC, le « Lycée des Métiers » concourt au dispositif académique de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes qui constituent son offre de formation. Il assure ainsi l'accueil des candidats au dispositif, les informe sur les diplômes relevant de l'établissement accessibles à la validation des acquis, et leur fournit aide et accompagnement pour la constitution de leur dossier.</p>	<p>10 – Participation aux mesures de suivi et d'accompagnement de la V.A.E.</p> <p>11 – Implication de l'établissement dans le fonctionnement de la validation (jurys...).</p>
<p>5. Existence de partenariats avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels ou des établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Les partenariats sont au cœur de la démarche de labellisation. Les contributions des partenaires que sont des collectivités (en particulier la région, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Développement des Formations professionnelles - PRDF) et les milieux professionnels sont essentiels pour développer le « Lycée des Métiers » et promouvoir son image à l'extérieur, spécialement auprès des jeunes et des familles.</p>	<p>A – <u>Partenariats avec les collectivités territoriales</u></p> <p>12 – Participation à des projets en collaboration avec la REGION dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan d'évolution des locaux, • programme d'équipement, • projet d'évolution de la carte des formations. <p>13 – Participation à des projets en partenariat avec d'autres collectivités.</p> <p>14 – Collaboration à des instances de concertation relatives notamment au développement local (et durable).</p> <p>B – <u>Partenariats avec les milieux professionnels</u></p> <p>15 – Mise en œuvre dans l'EPLÉ d'actions entrant dans l'application d'une convention de partenariat académique avec une branche professionnelle ou en entreprise.</p> <p>16 – Existence de dispositifs à l'initiative de l'établissement favorisant la relation école-entreprise (Cellule Relation Ecole Entreprise, Comité Local Ecole Entreprise...).</p> <p>17 – Utilisation d'outils structurés de suivi de liaison et de concertation avec les entreprises dont ATOUSTAGES.</p>

Critères nationaux	Indicateurs académiques
	<p>18 – Développement de coopérations technologiques avec les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services techniques réciproques, • transfert d'innovations. <p>C – <u>Partenariats avec l'enseignement supérieur</u></p> <p>19. Existence de conventions de partenariat opérationnelles avec un ou plusieurs établissement(s) supérieur(s).</p> <p>20 – Réalisation d'actions concertées avec un ou des établissement(s) d'enseignement supérieur.</p>
<p>6. Mise en place d'actions destinées aux enseignants et aux élèves de collège visant à améliorer l'orientation des collégiens et les conditions de leur accueil dans les formations professionnelles</p> <p>Les actions d'information sur les métiers et les formations professionnelles conduites par le « Lycée des Métiers » en direction des enseignants et des élèves de collège, destinées à favoriser les choix positifs d'orientation, viseront plus particulièrement les élèves accueillis dans les nouveaux enseignements de découverte professionnelle en troisième (option 3 heures et module 6 heures) et dans les dispositifs d'alternance.</p>	<p>21 – Développement d'un véritable programme d'information (enseignants, personnels, élèves, familles) favorisant les choix d'orientation des collégiens.</p> <p>22 – Animation dans l'établissement d'un dispositif d'accueil d'information des collégiens.</p> <p>23 – Renforcement d'actions spécifiques destinées aux élèves de collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • option Découverte Professionnelle 3 h en 3^{ème}, • module Découverte Professionnelle 6 h en 3^{ème}, • parcours dérogatoires en 4^{ème} (voire en 3^{ème}) en alternance...
<p>7. Offre de services d'hébergement</p> <p>L'offre de services d'hébergement ne signifie pas que l'établissement doivent obligatoirement posséder un internat. Sur la base de conventions de partenariat, peut être envisagé un accueil dans des internats d'autres établissements, dans des foyers, voire chez l'habitant...</p> <p>Il s'agit de permettre à des jeunes de suivre leur formation au « Lycée des Métiers » en bénéficiant de possibilités d'hébergement à proximité de l'établissement.</p>	<p>24 – Présence d'une section européenne.</p> <p>25 – Animation de dispositifs facilitant les échanges européens ou avec d'autres pays (avec ou sans convention).</p> <p>26 – Mise en œuvre de conventions de partenariat avec des entreprises étrangères (ou d'autres relations...).</p> <p>27 – Autres actions d'ouverture européenne : culturelle, sportive, technologique...</p> <p>28 – Autres actions d'ouverture avec des pays étrangers.</p>

Critères nationaux	Indicateurs académiques
<p>8. Offre de services d'hébergement</p> <p>L'offre de services d'hébergement ne signifie pas que l'établissement doivent obligatoirement posséder un internat. Sur la base de conventions de partenariat, peut être envisagé un accueil dans des internats d'autres établissements, dans des foyers, voire chez l'habitant...</p> <p>Il s'agit de permettre à des jeunes de suivre leur formation au «Lycée des Métiers» en bénéficiant de possibilités d'hébergement à proximité de l'établissement.</p>	<p>29 – Possibilité dans l'établissement d'un hébergement des élèves, des apprentis, des étudiants et des adultes en formation.</p> <p>30 – Mise en place d'un dispositif d'accueil proposant des solutions d'hébergement aux élèves, aux apprentis, aux étudiants, aux adultes en formation, à proximité de l'établissement.</p> <p>31 – Mise en œuvre d'autres services : transport, aide aux handicapés, service de santé, accompagnement social...</p>
<p>9. Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ou de suivi des publics sortant de formation</p> <p>Les dispositifs de suivi des publics sortant de formation, qui peuvent s'appuyer sur des associations d'anciens élèves ou apprentis, sont essentiels pour apprécier l'impact du «Lycée des Métiers» sur l'avenir des jeunes. Ils peuvent être utilement complétés par des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, qui accompagnent les publics vers l'emploi en leur offrant une préparation à la recherche d'entreprises et à la recherche d'emploi.</p>	<p>32 – Organisation d'un dispositif formalisé de suivi favorisant l'insertion professionnelle.</p> <p>33 – Information sur les droits du Travail et sur les droits et modalités d'accès des adultes à la formation professionnelle tout au long de la vie.</p> <p>34 – Réalisation d'une action de communication annuelle sur le devenir des élèves, étudiants, apprentis, adultes (suivi de cohorte).</p> <p>35 – Existence d'une association d'anciens élèves ou apprentis.</p>